

Sommaire

Introduction	2
A) Axe : Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie	3
1 Connaître la consommation énergétique sur le patrimoine existant	3
1-1 Consommation énergétique du ministère (bâtiments tertiaires et "opérationnels")	3
1-1-1 Consommation en électricité	4
1-1-2 Consommation en gaz	4
1-2 Consommation énergétique de l'administration centrale	5
2 Investir dans les immeubles pour réduire les consommations d'énergies	6
2-1 Sous l'égide de l'APIJ	6
2-2 Sous l'égide du SG/SIM	7
2-3 Les certificats d'économies d'énergies	7
3 Améliorer l'exploitation-maintenance des bâtiments	8
B) Développer la mobilité durable	8
1 Favoriser la visioconférence	8
2 Former les agents à l'éco-conduite	9
3 Développer la formation e-learning	9
4 Sensibiliser au transport éco-responsable et "partagé"	9
5 Renforcer la gestion du parc automobile en réformant les véhicules ayant 7 ans ou plus d'ancienneté et/ou plus de 120 000 km et en acquérant des véhicules propres	10
5-1 Réforme des véhicules	10
5-2 Acquisition de véhicules propres	10
C) Lutter contre les gaspillages et limiter les déchets	11
1 Optimiser la consommation d'eau	11
2 Réduire la consommation de papier	11
3 Lutter contre le gaspillage alimentaire	13
D) Préserver la biodiversité	14
E) S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale	15
1 Les achats publics durables: clauses sociales et environnementales	15
2 Responsabilité environnementale	16
Conclusion	17

Introduction

Le PMAE s'inscrit dans la mise en oeuvre de la stratégie nationale de transition écologique et énergétique 2015-2020.

L'année 2016 a été marquée par la poursuite de deux opérations phares à Paris et par des réalisations en province qui réduisent ou sont appelées à réduire l'empreinte carbone du ministère:

- L'administration centrale termine une action exemplaire en regoupant depuis 2015 ses services parisiens répartis sur 8 sites (Vendôme, Halévy, St Fiacre, Madeleine, Renard, Rivoli, Cévennes et Thoreton) sur 2 sites seulement, le site historique place Vendôme et le parc du Millénaire (19^{ème} arrondissement).

Les premiers services ont intégré le nouvel immeuble Millénaire 3 (baptisé depuis Olympe de Gouges) en août 2015, le déménagement s'étant achevé début 2016 à l'exception des services du site Thoreton qui arriveront à l'été 2017 au Millénaire.

L'administration centrale parisienne est ainsi passée de 10 sites en 2009 (Anjou et Richelieu se rajoutant aux 8 sites précités) à 3 sites au 31 décembre 2016 pour arriver à 2 sites à l'été 2017.

L'immeuble Olympe de Gouges se veut exemplaire, étant certifié aux normes HQE, BREEAM Excellent et BBC Effinergie.

- Le nouveau Tribunal de Paris qui regroupera sur le site des Batignolles plus de 25 sites parisiens est désormais, avec sa tour de 38 étages, un édifice incontournable du paysage francilien. Il sera mis en service dans le courant du 2^{ème} trimestre 2018.

Il est appelé à être une référence en matière de développement durable.

2016 a poursuivi l'intégration de la notion de développement durable dans l'accompagnement des publics pris en charge (mineurs, personnes placées sous main de justice). Le projet structurant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) "PJJ promotrice de santé", conduit en lien étroit avec le ministère de la Santé, articule une démarche autour du concept de "santé bien-être" et d'éducation à la santé auprès des mineurs.

Des activités horticoles, des chantiers espaces verts, des chantiers "écolos", sont proposés afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle (formations qualifiantes) et l'éducation des détenus ou s'intègrent dans le cadre des mesures de réparation et d'orientation éducative des mineurs.

Les directions dites "législatives" du ministère ont poursuivi leur action en matière de droit de l'environnement. La direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) qui porte les politiques pénales nationales sur ce sujet (publication d'une circulaire du 21 avril 2015 relative aux orientations en matière d'atteintes à l'environnement) a mis l'accent en 2016 sur les échanges européens en matière de lutte contre la criminalité environnementale et

sur la formation des acteurs intervenant dans le dispositif répressif (pôles de santé publique des tribunaux et enquêteurs spécialisés). Un séminaire de formation a été organisé à Marseille le 5 février 2016 sur le trafic illicite de déchets. Tout comme la DACG, la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) a été impliquée dans l'élaboration de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité (définition du préjudice écologique, réparation du préjudice écologique pur) et a soutenu la création de l'action de groupe en matière environnementale dans la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.

Le bilan 2016 reprendra les cinq axes stratégiques du PMAE. Il comportera des indicateurs chiffrés (indicateurs interministériels ou ministériels), rappellera les données du bilan 2015, année "zéro" du PMAE, pointera les efforts à accomplir pour atteindre les objectifs du PMAE et les acteurs concernés:

- *Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie
- *Développer la mobilité durable
- *Lutter contre le gaspillage et limiter les déchets
- *Préserver la biodiversité
- *S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale.

A) Transformer le patrimoine immobilier pour économiser l'énergie

Le ministère de la Justice occupe un patrimoine immobilier spécifique (6 millions de m² sur 1783 sites) qui se caractérise par son extrême diversité (locaux en propriété, mis à disposition par les départements ou communes, copropriété, location...). Les actions de cet axe se déclinent autour de trois cibles correspondant à la connaissance de la consommation énergétique du patrimoine, les opérations d'investissement conduites par les services du ministère et les conditions d'exploitation et de maintenance.

1-Connaître la consommation énergétique sur le patrimoine existant :

En préalable, il est rappelé que la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 a comme objectif national une réduction de la consommation énergétique finale de 20% en 2030 par rapport à la référence 2012.

1-1 :Consommation énergétique du ministère (bâtiments tertiaires et "opérationnels")

Dans l'attente de l'outil interministériel de suivi des fluides (OSF) piloté par la direction des achats de l'Etat (DEA), le ministère a accès aux données du Suivi Internet des Consommations (SIC) auprès d'EDF et de GRDF.

Consommation d'énergie 2016 du ministère : 554 909 072 kwh d'énergie finale.

Soit une consommation annuelle moyenne d'énergie 2016 par m ² (6 163 472 m ² SUB) de 90 kwh.
--

Cette donnée porte exclusivement sur l'électricité et le gaz. Les éléments concernant le chauffage urbain et le fioul ne sont pas agrégés au niveau national compte tenu de la gestion de ces énergies au niveau local et de la multiplicité des fournisseurs. Ils sont par

ailleurs résiduels par rapport à l'électricité et au gaz.

Rappel 2015 réactualisé: consommation d'énergie 2015 du ministère : 526 122 770 kwh d'énergie finale.

Rappel 2015 consommation annuelle moyenne d'énergie par m² (6 085 241 m² SUB) de 79,35 kwh.

L'augmentation totale énergie finale entre 2015 et 2016 est de 5,47%.

Le ratio de 90 kwh/m²/an est en augmentation par rapport à celui de 2015 (79,35 kwh/m²/an) mais se situe toujours dans la norme fixée par la loi n° 2009-967 du 3/8/2009 dite Grenelle 1 qui donne un objectif de 50 kwh/m²/an sur le seul bati neuf, le patrimoine du ministère allant, quant à lui, du palais de justice médiéval aux bâtiments les plus récents.

Divers facteurs participent à cette évolution : L'augmentation de la superficie du patrimoine Justice (+ 1,28%), sa diversité évoquée plus haut, les aléas climatiques et surtout le fait que la consommation énergétique de l'immobilier Justice ne concerne pas exclusivement les effectifs du ministère (qui ont d'ailleurs augmenté de 2,6% entre 2015 - 78 941 agents - et 2016 – 80 988 agents-) mais aussi diverses populations prises en charge par le service public de la justice ou en lien avec lui et dont les tendances sont à l'augmentation : personnes détenues (66 678 au 1^{er} janvier 2016 contre 66 270 au 1^{er} janvier 2015), jeunes suivis dans l'année (investigation, placement, milieu ouvert) par la DPJJ (94 851 en 2015), personnes prises en charge par la milieu ouvert DAP (172 007 le 1^{er} janvier 2015), à cela s'ajoutant, entre autres, les auxiliaires de justice et les publics des palais de justice.

1-1-1: consommation en électricité

Consommation électricité 2016 du ministère : 214 862 305 kwh d'énergie finale.

Cette consommation prend en compte 1877 contrats concernant les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA.

Rappel 2015: consommation électricité 2015 du ministère : 210 283 706 kwh d'énergie finale.

L'augmentation de 2,17% entre 2015 et 2016 montre une certaine stabilité de la consommation comparée à l'augmentation des effectifs et des populations sous main de justice.

1-1-2: consommation en gaz

Consommation du gaz 2016 du ministère : 340 046 767 kwh d'énergie finale.

Cette consommation prend en compte 837 contrats alors qu'en 2015 seuls 786 contrats couvraient le ministère pour une consommation gaz 2015 de 272 630 964 kwh, ce qui ne permettait pas de faire un recensement complet de la consommation.

Il a ainsi été nécessaire de réactualiser le périmètre 2015 sur la base des 837 contrats.

Rappel 2015 réactualisé: consommation gaz 2015 du ministère: 315 839 064 kwh d'énergie finale.

L'augmentation de 8% de consommation gaz par rapport à celle de 2015 à périmètre constant s'explique par les mêmes facteurs évoqués pour la consommation énergétique en général.

Ces éléments donnent une vision globale de la consommation 2016 du ministère sans faire de distinction selon le statut juridique des sites (location, propriété ou mise à disposition) ou selon leur utilisation (activités opérationnelles, bâtiments recevant du public ou bâtiments purement administratifs ou tertiaires).

Afin de disposer d'un indicateur portant sur la consommation d'énergie de bâtiments au profit exclusivement d'agents de l'administration, il est suivi un indicateur propre aux sites occupés par l'administration centrale.

Cet indicateur permettra de surcroît de suivre l'objectif de réduction de la loi de transition énergétique qui fixe comme année de référence 2012, année dont les données sont connues grâce à un outil de suivi des fluides mis en place pour la seule administration centrale en 2011 et 2012.

1-2 : consommation énergétique de l'administration centrale.

Consommation énergie 2016 de l'administration centrale : 12 806 378 kwh.
--

Electricité:	9 531 826
Chauffage Climatisation:	2 305 676
Fuel:	968 876

Il n'y a pas de gaz sur ces sites.

Ces données concernent principalement l'électricité de 20 sites franciliens ou délocalisés en province. Elles incluent également la consommation de chauffage urbain de 4 sites (Vendôme, bâtiment Olympe de Gouges, plateformes interrégionales-PFI- de Nancy et de Dijon) et la consommation de fuel du site nantais du ministère de la justice (Casier judiciaire national). Le bâtiment le plus ancien est du 18^{ème} siècle (hôtel de Bourvallais), le plus récent est de 2015 (site Olympe de Gouges).

Soit une consommation annuelle moyenne 2016 d'énergie par m ² (75 778 m ² SUB) de 169 kwh.
--

L'année 2016 a été marquée par une réduction du nombre des sites (20 en 2016 contre 26 en 2015) du fait du regroupement (qui s'achèvera en 2017) des sites parisiens.

La forte baisse de la consommation d'énergie par rapport à 2015 (19 870 981 kwh), année de déménagements échelonnés n'est pas significative les données 2015 portaient sur tous les "anciens" sites ainsi que le nouveau bâtiment Olympe de Gouges.

La comparaison faite avec l'année de référence 2012 (15 044 409 kwh) montre d'ores et déjà une diminution de la consommation globale d'énergie de 14,9% (objectif 2030: - 20%) et du ratio kwh/m² qui passe de 212 kwh/m² en 2012 à 169 kwh/m² en 2016.

Cette diminution de la consommation est d'autant plus significative que la surface utile brute (SUB) a augmenté entre 2012 et 2016 passant de 70 721 m² à 75 778 m².

Rappel 2012 consommation annuelle moyenne d'énergie par m² (15 044 409 kwh / 70 721 m² SUB) de 212 kwh.

Cette évolution est, de surcroît, confirmée par le ratio consommation énergétique/agent qui diminue alors que les effectifs augmentent.

2012: 15 044 409 kwh / 1853 ETPT : 8119 kwh/ETPT
2016: 12 806 378 kwh / 3292 ETPT : 3890 kwh/ETPT soit – 52,08%

Les prochains chiffres du bilan 2017 permettront, avec l'achèvement du projet de regroupement "Chancellerie 2015" et la fermeture du site parisien de Thoreton, de confirmer ces tendances.

L'évolution des consommations des fluides sera particulièrement suivie sur le site Olympe de Gouges compte tenu du système de maintenance technique centralisé et de management actuellement audité pour obtenir une labellisation HQE exploitation.

Il est enfin précisé qu'en 2016, 960 kwh ont été produits par les panneaux photovoltaïques du bâtiment Olympe de Gouges et vendus à EDF.

L'étude de ces données permet d'orienter et d'adapter les actions à mener sur les bâtiments les plus consommateurs.

2- Investir dans les immeubles pour réduire les consommations d'énergie :

Les constructions neuves ou de réhabilitations lourdes conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), l'Etablissement public du palais de Justice de Paris (EPPJP) ou le service de l'immobilier ministériel (SG/SIM) intègrent des cibles de développement durable en particulier celles permettant de réduire l'empreinte carbone. Outre le site du Millénaire et le nouveau tribunal de Paris évoqués en introduction, des livraisons ont eu lieu en 2016.

2-1: Sous l'égide de l'APIJ.

Les projets livrés, que ce soit en neuf ou en rénovation lourde, ont été conçus de manière à être très performants énergétiquement. L'année 2016 s'est traduite par la livraison de 6 opérations immobilières judiciaires :

- Le nouveau palais de justice de Bourg-en-Bresse ;
- Le nouveau palais de justice de Limoges ;
- Le nouveau palais de justice de Béziers ;
- La reconstruction du bâtiment Sirey pour l'accueil des juridictions civiles du tribunal de

grande instance (TGI) et du tribunal d'instance (TI) de Périgueux ;

- L'extension du palais de justice de Quimper afin de regrouper l'ensemble des juridictions sur un seul site ;
- La restructuration du palais de justice de Strasbourg.

2-2 : Sous l'égide du SIM.

Les principales opérations confiées aux départements immobiliers et livrées en 2016 sont :

- L'extension et la restructuration du TI d'Alençon ;
- Le relogement du Conseil de prud'Hommes (CPH) de Soissons dans le TGI ;
- La restructuration et l'extension du TGI de Digne ;
- La réalisation du centre de pré-archivage de Nîmes-Garons ;
- La deuxième tranche de la restructuration du palais de justice de Montauban ;
- La rénovation de la salle des pas perdus et des salles d'audiences des première et troisième chambre à la cour d'appel de Montpellier ;
- La réhabilitation du restaurant administratif de la cour d'appel de Versailles (entre autres installation permettant le tri bio-déchets) ;
- La première tranche de la restauration des toitures et des façades de la cour d'appel de Versailles ;
- La réhabilitation de l'unité éducative d'hébergement collective (UEHC) d'Epernay (protection judiciaire de la jeunesse) ;
- Les nouveaux équipements du site nantais du ministère de la justice (groupes froids permettant le rafraîchissement en utilisant l'air extérieur, monte-charge et ascenseur plus performants énergétiquement).

Ces opérations ont mis en oeuvre de nombreuses techniques permettant de réduire l'empreinte carbone.

2-3 : Les certificats d'économies d'énergie.

Concernant plus spécifiquement les opérations sur les bâtiments existants, la Chancellerie s'est inscrite dans la démarche de recours aux certificats d'économies d'énergie (CEE) afin d'aider au financement d'opérations plus performantes sur le plan énergétique.

Le 7 mai 2015, une convention de partenariat dans le cadre du dispositif des CEE a été signée pour les travaux réalisés par les départements immobiliers sur le patrimoine judiciaire existant.

Au 31 décembre 2016, 54 opérations sont identifiées comme éligibles au dispositif. 21 d'entre elles ont fait l'objet d'une lettre d'engagement et 4 sont en cours de réception. Les fonds récupérés pourront participer au financement d'opérations performantes sur le plan énergétique.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) avait renouvelé le 6 janvier 2014 pour une durée de trois ans une convention avec l'opérateur Certinergy, elle a concerné 15 sites et a rapporté un montant de primes de 838 674€. Des opérations ponctuelles CEE sont faites sur l'éclairage LED.

La DPJJ a lancé une opération-test pour la réhabilitation de l'UEHC Grand Centre mais rencontre des difficultés pour le recouvrement de la prime CEE 2016 (26 199 €) liées à

l'absence de fonds de concours dédié.

3- Améliorer l'exploitation-maintenance des bâtiments :

L'exploitation-maintenance permet de réaliser d'importantes économies d'énergies.

Le programme de formation des acteurs de l'exploitation-maintenance des bâtiments inclut la présentation des bonnes pratiques.

Un séminaire sur la transition énergétique a été organisé en septembre 2016 pour présenter les évolutions du corpus réglementaire et échanger sur la base des retours d'expérience.

Au cours de l'année 2016, le TGI de Montpellier est identifié comme étant éligible au concours CUBE 2020 dans le cadre de l'édition 2017. Pendant un an, avec l'appui du département immobilier de Toulouse, il s'efforcera de réduire ses consommations énergétiques en agissant sur l'usage qui est fait du bâtiment et en optimisant le pilotage de l'exploitation.

Le déploiement des marchés subséquents de fourniture de gaz et d'électricité, au titre des accords-cadres de la DAE, permet d'affiner le recensement et ainsi la connaissance des consommations. Cette démarche contribue fortement à la sensibilisation des services qui disposent d'accès personnalisés aux différents portails de "Suivi Internet de Consommations" des fournisseurs d'énergie. Les études énergétiques prévues par le décret du 9 mai 2017 dit décret "tertiaire" relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments à usage tertiaire (hors monuments historiques) renforceront cette connaissance de l'état initial

B) Développer la mobilité durable.

La principale source d'émission des gaz à effet de serre (GES) est constituée par les déplacements.

Le bilan des actions menées en 2016 est le suivant :

1- Favoriser la visioconférence:

Equipements de visioconférence (ou nombre de salles/bureaux équipés) : 1413 DSJ : 918, DAP : 299, DPJJ : 60, Administration centrale : 136

Rappel 2015: 1355 équipements. Rappel 2012: 1104 équipements.

Il est précisé que la visioconférence s'utilise, outre le cadre classique du fonctionnement des services, pour l'activité juridictionnelle afin de réduire les extractions judiciaires pour comparaître devant le juge et éviter les déplacements de témoins ou d'experts dans des cas précis.

Le service des systèmes d'information et de communication (SG/SSIC) pilote le déploiement de cet outil en lien étroit avec les directions.

2- Former les agents à l'éco-conduite :

51 agents ont été formés à l'éco-conduite en présentiel. 140 agents ont suivi le module de 2h30 d'éco-conduite en formation e-learning.

Rappel 2015: 22 agents formés en présentiel, 135 agents formés en e-learning.

Tous les conducteurs professionnels ou utilisant un véhicule professionnel ou leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission administrative (plus de 5000 kms par an) ont été formés.

La formation en présentiel concerne désormais également les agents autorisés à conduire un véhicule administratif ou un véhicule personnel dans le cadre de leurs missions administratives.

L'offre de formation est mutualisée entre les administrations.

33 agents PJJ ont, de plus, été formés à une sensibilisation à l'éco-conduite par Toyota France dans le cadre de l'achat de Toyota Yaris hybrides.

Les services ressources humaines des directions, sous le pilotage du service des ressources humaines (SG/SRH), sensibilisent les agents à cette formation.

3- Développer la formation e-learning.

Le ministère dispose d'un Campus numérique depuis 2004 (formations linguistiques, bureautiques, sociétales...).

4837 agents ont suivi une formation en 2016 contre 4451 en 2015.

En se formant sur son poste de travail sans se déplacer vers un centre de formation en présentiel, le e-learning favorise la mobilité durable.

4- Sensibiliser au transport éco-responsable et "partagé"

Des actions de communication ont été réalisées auprès des agents pour la promotion du vélo (formation "vélo en ville" au Casier judiciaire national en lien avec Nantes Métropole), du vélo électrique (promotion dans certaines juridictions, au Casier judiciaire national et à la maison d'arrêt d'Agen du vélo électrique, entre autres, en tant que navettes entre les sites ou pour les vaguesmestres) et des navettes fluviales électriques avec panneaux photovoltaïques (liaison entre le site Olympe de Gouges et le métro ligne 7).

L'éco-mobilité a été au centre de la journée développement durable du 18 octobre 2016 et de la semaine européenne du développement durable de juin 2016 sur le site nantais du ministère de la justice.

Le covoiturage est encouragé sur le site Olympe de Gouges et au centre pénitentiaire de Remire-Montjoly (Guyane).

Des installations "mobilité durable" voient le jour sur de nombreux sites (parking avec bornes de recharge, locaux vestiaires-douches à la disposition, entre autres, des cyclistes, places de parking pour le co-voiturage...). Elles seront appelées à se multiplier compte tenu des obligations de la loi de transition énergétique en matière de bornes de recharge pour véhicule électrique ou hybride et de stationnement sécurisé pour les vélos dans les nouveaux bâtiments tertiaires ou accueillant des services publics.

5- Renforcer la gestion du parc automobile en réformant les véhicules ayant 7 ans ou plus d'ancienneté et/ou plus de 120 000 km et en acquérant des véhicules propres.

5-1: Réforme des véhicules

En 2016 : 548 véhicules ont été réformés
En 2015 : 355 véhicules ont été réformés.

Le PMAE prévoit une réforme annuelle d'au moins 500 véhicules.

5-2: Acquisition de véhicules propres

En 2016 : 780 véhicules ont été acquis (exclusivement des véhicules propres).
En 2015 : 600 véhicules ont été acquis (dont 480 véhicules propres)

Le PMAE prévoit un renouvellement progressif par l'achat annuel d'au moins 437 véhicules.

780 véhicules propres ont été acquis en 2016 sur les 780 véhicules du renouvellement dont 122 véhicules hybrides ou électriques

Ce taux de 100% de véhicules propres va au-delà de l'obligation de la circulaire du Premier ministre du 16 février 2015 qui fixait à 50% au minimum le recours aux véhicules propres dans les achats annuels de véhicules à compter du 1^{er} janvier 2016.

Rappel 2015: 480 véhicules propres acquis sur les 600 véhicules du renouvellement dont 121 véhicules hybrides ou électriques.

Ce fort renouvellement a une incidence sur l'âge moyen du parc qui est de 5 ans et 2 mois au 31 décembre 2016 et dont le taux d'émission de CO² moyen est de 116,4 g/km. (67% des véhicules rejettent moins de 120 g de CO² par km)

18,3% des 4621 véhicules particuliers ou utilitaires du parc ministériel 2016 -soit 846 véhicules- ont plus de 120 000 km contre 25% en 2015.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé les exigences en matière de véhicules propres en donnant, à compter de 2017, une nouvelle définition de ces derniers qui sont désormais des véhicules "à faibles niveaux d'émissions" (électriques, hybrides ou rejetant moins de 60 g/km au lieu des 120 g/km).

Le responsable ministériel des achats, en lien avec les directions, veille au respect de cette nouvelle obligation qui devra représenter 50% des renouvellements.

C) Lutter contre les gaspillages et limiter les déchets.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte incite à l'amélioration de la gestion de l'eau. La lutte contre le gaspillage alimentaire et l'utilisation excessive du papier sont également des priorités.

1- Optimiser la consommation d'eau.

Afin de disposer d'un indicateur portant sur la consommation d'eau des bâtiments occupés exclusivement par des services administratifs (ce qui exclut les bâtiments liés aux activités opérationnelles du ministère qui ont, entre autres, des fonctions d'hébergement -centres éducatifs fermés PJJ, centres de détention par exemple- ou qui accueillent du public comme les palais de justice), il est donné un indicateur portant sur les sites de l'administration centrale.

Consommation eau 2016 de l'administration centrale : 21 216 m ³
--

Cette donnée concerne 5 sites (Place Vendôme, Thoreton, site du Millénaire 3, site nantais du ministère de la justice et plate-forme interrégionale de Bordeaux) sur 20, soit 57 579 m². La consommation en eau des autres sites étant intégrée dans les charges locatives ou de copropriété n'a pu être suivie.

Rappel 2015: consommation en eau de l'administration centrale : 18 485 m³.

La comparaison globale 2015/2016 montre une augmentation qui se vérifie sur les deux sites principaux que sont Vendôme et Olympe de Gouges (13 325 m³ en 2015 puis 18 380 m³ en 2016).

Cette hausse de la consommation s'explique par l'augmentation des effectifs de l'administration centrale et surtout par la panne de fonctionnement du réseau de récupération des eaux pluviales du bâtiment Olympe de Gouges en 2016, ce qui a nécessité de consommer de l'eau de ville pour les sanitaires et le nettoyage des locaux.

Le PMAE incite à une réduction de la consommation d'eau de 20% sur la période 2015-2020.

Outre les innovations techniques hydro-économiques (réservoirs doubles chasses, limiteurs de débits et mousseurs, robinets à détection automatique, minuteries dans les douches), la réparation rapide de fuites, des rappels éco-gestes sont faits par notes de service ou sur des sites intranets locaux.

2- Réduire la consommation de papier

La préfiguration des copieurs en recto-verso, l'utilisation du mail et du scan, la réduction des imprimantes individuelles (en particulier en administration centrale avec le regroupement sur deux sites qui s'accompagne également de la suppression des imprimantes individuelles à tous les niveaux de la hiérarchie) et d'une manière générale la mise en oeuvre du marché subséquent du 27 décembre 2013 (associé à l'accord-cadre SOLIMP II de la DAE pour la location de photocopieurs et l'achat d'imprimantes qui

privilégie les équipements multifonctions en réseau) contribuent à la réduction du papier.

La dématérialisation des procédures judiciaires civiles ou pénales (Portalis -ouverture en mai 2016 de "justice.fr"-, Cassiopée, convocation par mail et sms, diminution des lettres recommandées) ou des actes de l'état-civil va également dans ce sens tout comme la dématérialisation en général qui incite les agents à se passer d'un support papier (cf le marché de codes et ouvrages juridiques du ministère qui privilégie les accès en ligne pour Dalloz et Lexis-Nexis -marché public "Appel du livre" du 18 novembre 2015-) ou la dématérialisation de la gestion (facturation chorus ou fiches de suivi et pièces de recouvrement pour l'aide juridictionnelle par exemple).

La sensibilisation des agents menée dans les directions est réelle. Des conseils sont donnés (sous forme de notes ou sur intranet) en juridictions ou services déconcentrés (utilisation en brouillon des feuilles, rappels aux économies de papier) lors de dérives constatées.

Des directions lancent des actions de récupération de papier ainsi la direction régionale Grand sud de la PJJ a collecté 2 tonnes et demi de papier et a obtenu un certificat de sauvegarde environnemental pour avoir sauvé 40 arbres. Le recyclage du papier en cas de destruction d'archives est souvent mis en oeuvre.

Concernant les papiers et cartons de bureau, la situation est assez disparate selon que la collecte est faite ou non par les collectivités locales. Sur le site du Millénaire des services de collecte privés récupèrent papiers et cartons entreposés près des pôles reprographie. Une étude est en cours pour mettre en oeuvre le tri sélectif dans les bureaux.

Le papier couleur (Marché Lyreco) est de moins en moins utilisé.

Commandes papier 2016: 1 170 463 ramettes.
--

Il s'agit essentiellement de feuilles blanches A4 de 75 g issues de forêts gérées durablement qui ont totalement remplacé le papier 80 g.

La comparaison avec 2015 n'est pas pertinente. Il avait en effet été tenté de déterminer la consommation de ramettes de papier et le chiffre de 700 000 ramettes avait été recensé. Ce chiffre étant certainement en-deça de la réalité, il a été privilégié pour 2016, le nombre de ramettes commandées à l'UGAP.

Il conviendra d'attendre le chiffre des commandes 2017 pour vérifier la dynamique de diminution souhaitée dans le cadre de la loi de transition énergétique qui fixe à l'horizon 2020 une baisse de 30% de la consommation de papier bureautique.

Culturellement, Le papier est encore un élément important de ce ministère, en particulier dans les services judiciaires.

Le papier recyclé a également des difficultés à s'imposer compte tenu de sa couleur et de sa texture.

Le papier recyclé représente 33 970 ramettes sur les 1 170 463 ramettes soit près de 3% du papier.

L'obligation posée par la loi de transition énergétique pour 2017 de 25 % d'achat de papier recyclé sera difficile à réaliser.

3- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le 3 février 2015 un prix avait été remis par le ministre de l'agriculture à trois établissements pénitentiaires dans le cadre du nouveau programme national pour l'alimentation-PNA- (Poissy, Strasbourg et la maison d'arrêt pour femmes de Marseille).

Grâce à ce prix, l'établissement de Poissy a ouvert une boulangerie qui permet des économies substantielles et la formation des personnes détenues.

La maison d'arrêt de Strasbourg a également reçu le 27 mai 2015 à Budapest, le trophée de la semaine européenne de réduction des déchets.

Fin 2015, un accord-cadre entre le ministère de l'agriculture et le ministère de la justice a été signé et s'est décliné en 2016 dans les directions régionales du ministère dans l'est de la France.

Ce nouvel accord permet, entre autres, de soutenir les démarches déjà engagées en matière d'éducation alimentaire. Il a pour objectif de sensibiliser les personnes placées sous main de justice, qu'elles soient libres ou écrouées, mineures ou majeures, à l'éducation alimentaire, à la santé, à la culture et de favoriser l'orientation professionnelle et l'accès à la formation et à l'emploi dans le secteur agricole où de nombreux postes sont à pourvoir.

Dans ce cadre, la maison d'arrêt de Mulhouse, grâce à un financement accordé par le ministère de l'agriculture, a mis en oeuvre en 2016 dès la semaine du goût, un projet ambitieux autour du PNA et plus généralement du développement durable et de la citoyenneté avec le lancement de repas confectionnés à partir de produits locaux et bio.

Le quartier maison centrale (QMC) de Moulins met en oeuvre des menus-anti-gaspi.

D'une manière générale, le travail de ces établissements pénitentiaires portent sur l'amélioration de l'offre alimentaire pour réduire le gaspillage, en améliorant la qualité des repas (denrées, ajustement des modes de production, des temps de réchauffage en cas de liaison froide), à sensibiliser la population pénale au travail effectué par l'équipe de cuisine (visites, ateliers culinaires, reportage sur la cuisine,...) et à renforcer le lien avec les équipes de détention.

La restauration administrative au ministère de la justice repose sur près de 400 établissements qui sont soit privés ou inter-entreprises, soit administratifs mais gérés par un autre ministère, soit inter-administratifs sous l'égide de la DGAFP.

Seuls 112 restaurants administratifs sont gérés par la Chancellerie, sous statut associatif (Mess DAP par exemple), en marché de gestion déléguée (DAP) ou en délégation de service public.

L'obligation de tri à la source des bio-déchets imposée à compter du 1^{er} janvier 2016 aux personnes qui détiennent plus de 10 tonnes de biodéchets et/ou de 60 litres d'huiles alimentaires usagées par an ne concerne que les restaurants collectifs qui font 275 repas par jour sur 260 jours de l'année. Peu de restaurants du ministère ont cette fréquence.

42 des 112 restaurants administratifs gérés par le ministère réalisent le tri des bio-déchets.
--

Le renouvellement des prochains marchés, contrats ou conventions poursuivra, sous le pilotage du service des ressources humaines (SG/SRH) et de la DAP, l'intégration des clauses concernant le tri des bio-déchets.

Le marché de gestion déléguée 2015 de l'administration pénitentiaire, qui porte à la fois sur la restauration des détenus et celle des personnels, prescrit le retraitement des bio-déchets conformément aux seuils réglementaires pour la restauration des personnes détenues.

Le tri et le recyclage des bio-déchets est une préoccupation de l'administration pénitentiaire. Ils s'effectuent généralement soit par méthanisation via un prestataire extérieur, soit par compostage sur site. Les sites de compostage se multiplient, le site de la maison d'arrêt de Strasbourg est visité par de nombreuses institutions qui souhaitent s'en inspirer, le centre de détention d'Oermingen dispose d'un composteur fabriqué par les détenus avec des sommiers recyclés et la RIEP de la maison d'arrêt de Toul a offert en 2016 un composteur au siège de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg. Le compostage porte principalement sur les repas refusés par les personnes détenues et les déchets provenant des cuisines.

En dépit de sa complexité, la récupération des déchets alimentaires générés en cellule est à l'étude. La maison d'arrêt de Chambéry l'a cependant déjà mis en place pour les biodéchets.

D) Préserver la biodiversité.

Les consignes de restauration privilégiant les circuits courts, les produits bio, interdisant l'huile de palme et demandant la mise en place de systèmes de production vertueux issus de l'agriculture raisonnée s'intègrent sous forme de clauses, dans les nouveaux marchés, conventions ou contrats.

7 restaurants administratifs sont couverts par une convention ayant introduit une clause de 20% de produits biologiques (le taux de 20% est une incitation gouvernementale).

La biodiversité est également une donnée importante des sites du ministère disposant d'espaces verts (180 sites dont les espaces vert sont entretenus par le ministère).

108 de ces sites sont gérés de manière éco-responsable (gestion différenciée, éco-pâturage, zéro produit phytosanitaire...) .

108 sites à espaces verts gérés éco-responsables / 180 sites à espaces verts soit 60%

L'éco-pâturage est fréquent (palais de justice de Foix, centre pénitentiaire de Nantes avec des moutons d'Ouessant, centre de détention de Neuvic avec des brebis, centre de détention d'Oermingen avec des moutons), tout comme les ruchers (domaine pénitentiaire de Fleury-Merogis, centre de détention de Mauzac, TGI de Nanterre ou maison centrale de Clairvaux par exemple). 50 sites DAP utilisent des animaux (ruchers, équithérapie, chiens, bassins à poissons, lapins, poules...).

Les jardins et espaces verts sont souvent des lieux de formation ou d'agrément pour les détenus ou les mineurs placés sous main de justice (ruchers et jardins potagers entretenus par les détenus ainsi dans les quartiers femmes des maisons d'arrêt de Bordeaux et Strasbourg, au centre de détention de Toul et à celui de Bapaume, ce dernier ayant pour but de permettre aux détenus seniors de sortir de leur isolement, protection de la biodiversité par les mineurs dans le cadre de stages de citoyenneté ou de mesures de réparations judiciaires).

Des toitures végétalisées ont été posées au centre pénitentiaire de Saint-Denis de la Réunion.

E) S'inscrire dans la responsabilité sociale et environnementale.

1- Les achats publics durables: clauses sociales et environnementales.

Le Plan national d'action pour les achats publics durables (PNAAPD) incite d'ici 2020 à ce que 25% des marchés comprennent au moins une clause sociale et que 30% des marchés contiennent au moins une clause environnementale.

Les marchés portant sur le patrimoine immobilier de la justice prennent en compte l'aspect environnemental tant dans le domaine travaux que dans celui de l'exploitation-maintenance (clauses de performance énergétique dans la maintenance multi-technique par exemple).

L'insertion des clauses sociales est intégrée dans la politique achat.

7 marchés d'un montant supérieur à 90 000HT notifiés en 2016 sur 700 marchés notifiés en 2016 comprennent au moins une disposition sociale.

Pour la Cour d'appel de Paris, 4 marchés sont en cours pour 3200 heures d'insertion.

Si ce chiffre peut paraître modeste, il est précisé qu'un plus grand nombre de projets ont été soumis aux facilitateurs locaux (principalement les maisons de l'emploi) mais pas validés par ces derniers.

A cela il convient d'ajouter que dans les nouveaux palais de justice, le ministère confie aux ateliers de la DAP la fabrication, la livraison et le montage du mobilier.

En lien avec le ministère de la justice, la direction des achats de l'Etat (DAE) a ouvert à tous les ministères la possibilité de recourir au travail des détenus pour l'acquisition de mobilier de bureaux.

Il conviendra principalement d'affiner le reporting de cet indicateur afin que le recensement soit exhaustif de ce qui est fait à la Chancellerie et de poursuivre la sensibilisation et la formation du réseau achat afin qu'il réponde aux exigences des maisons de l'emploi.

2- Responsabilité environnementale :

Le ministère a porté dans la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle une action de groupe en matière environnementale ouverte lorsque des personnes morales ou physiques subissent des préjudices résultant d'un dommage causé à l'environnement par une même personne, ayant pour cause commune un manquement de même nature à ses obligations légales ou contractuelles. Cette action est ouverte aux associations agréées.

Il a été inséré dans le code civil par la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité des dispositions qui autorisent expressément la réparation du préjudice écologique pur, c'est-à-dire la réparation du préjudice causé à l'environnement en tant que tel, indépendamment de l'atteinte aux personnes et aux biens. Ce nouveau dispositif est directement inspiré des conclusions du groupe de travail "Jegouzo" installé par le garde des sceaux et qui avait remis son rapport en 2013.

Le préjudice écologique pur est désormais défini à l'article 1246 du code civil : il s'agit du préjudice consistant en une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement. Toute personne responsable d'un tel préjudice est désormais tenue de le réparer. L'action en réparation est ouverte à toute personne ayant "qualité et intérêt à agir" et notamment à l'Etat, l'Agence française pour la biodiversité, les collectivités territoriales et leur groupement dont le territoire est concerné ainsi que les établissements publics et les associations agréées ou créées depuis moins de cinq ans à la date d'introduction de l'instance, qui ont pour objet la protection de la nature et la défense de l'environnement. La réparation doit avoir lieu prioritairement en nature, l'octroi de dommages et intérêts par le juge ne sera possible qu'en cas d'impossibilité de droit ou de fait ou d'insuffisance des mesures de réparation. Le juge pourra assortir sa décision d'une astreinte, liquidée au profit du demandeur ou à défaut de l'Etat, à des fins de réparation environnementale. Enfin le juge pourra, sur demande des titulaires de l'action en réparation, prescrire des mesures raisonnables propres à prévenir ou faire cesser un dommage et il est prévu que les dépenses engagées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en réduire les conséquences constituent un préjudice réparable.

Le Parquet du TGI de Foix a signé un protocole avec le préfet de l'Ariège et les offices nationaux en charge de milieux naturels le 30 juin 2016 définissant au niveau du département une véritable politique pénale de l'environnement en s'appuyant sur les nouvelles compétences attribuées aux inspecteurs de l'environnement par la réforme de la police administrative et judiciaire en la matière. Toute atteinte à la biodiversité, aux milieux naturels et à la ressource en eau, entraînera ainsi une réponse pénale graduée en fonction de la gravité de l'atteinte, de la réversibilité du dommage environnemental et des antécédents de l'auteur. Il s'agit du deuxième protocole de ce type faisant suite à celui signé le 14 décembre 2015 par le préfet de l'Allier avec les procureurs de la République des TGI de Cusset, Moulins et Montluçon et les délégués des offices nationaux de la chasse, de la faune sauvage et de l'eau.

Le protocole de l'Allier relatif aux atteintes à l'environnement a donné lieu en 2016 à des

réunions afin de le décliner et de préciser certains aspects des orientations pénales en matière d'environnement (coordination de l'action publique vis-à-vis des différents services verbalisateurs, définition des infractions concernées par la transaction pénale, barème des sanctions).

Sur un mode plus ludique, le TGI de Rennes a organisé le 20 mai 2016 une audience fictive réalisée par des collégiens et lycéens rennais et vitréens faisant le procès du climat et de l'Homme.

En écho à la COP21, le rectorat de Rennes a souhaité que les élèves puissent prendre en compte la dimension juridique du réchauffement climatique. La consigne, imposée aux élèves par les magistrats et avocats, était de travailler sur la dialectique qui consistait à trouver des arguments et des contre-arguments en faveur du climat et de l'Homme, tous deux à la fois auteur et victime. Le leitmotiv de cette audience fictive était de faire le procès à la fois de l'Homme et du climat, tous deux prévenus. L'objectif était de montrer, parfois de façon humoristique, qu'il n'y a pas de vérité absolue et qu'ainsi tous les arguments peuvent et doivent être écoutés et entendus pour se forger une opinion.

Les principes du procès pénal furent respectés. En revanche, c'est le public qui a décidé de la culpabilité des prévenus.

Conclusion

Conçu avec et validé par l'ensemble des directions métiers et des sous-directions de synthèse du ministère qui disposent de correspondants développement durable coordonnés par le HFDD, le PMAE est suivi par des bilans annuels permettant de dresser un état des lieux de sa mise en oeuvre, de mesurer l'avancée des actions, d'identifier les succès, les difficultés, les freins liés aux éléments de contexte et les marges de progrès du ministère ainsi que les évolutions nécessaires.

Ce bilan 2016 met en évidence les domaines sur lesquels une attention particulière devra être portée en 2017-2020.

